



**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**19**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**1er février 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023\_006 – Délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 9 septembre 2021 (DEL2021\_044 Changement de nomenclature sur option pour la M57 au 1er janvier 2022), la commune a fait le choix d'adopter la nomenclature M57 comme référentiel budgétaire et comptable.

Cette nomenclature permet notamment de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer des mouvements de crédits entre chapitres sans avoir à convoquer un Conseil municipal. Ces mouvements sont limités à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et doivent faire l'objet d'une information au Conseil municipal qui suit immédiatement la réalisation du virement de crédits.

Cette délégation n'avait pas expressément été actée lors de la délibération sus citée. Aussi, il convient par la présente délibération d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces virements de crédits.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

